



# Présentation des travaux depuis la phase amont de l'instruction des dossiers jusqu'au contrôle des installations

26<sup>ème</sup> journée d'information du Cedre  
**Prise en compte de l'impact environnemental  
d'une pollution des eaux**

DREAL PACA - SPR

29 mars 2022

## ***Livres I (dispositions communes) et V (prévention des pollutions, risques et nuisances) du code de l'environnement :***

### ***L. 511-1 :***

***« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.***

*Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier. »*

*1794 : explosion de la fabrique de poudre de grenelle => 1000 morts et prise de conscience des risques*

*1810 : décret visant à garantir un droit à exploiter sans droit à polluer*

*19/12/1917 : création de la fonction d'inspecteur*

*1976 : élargissant du champ d'application et approche intégrée..*

*On parle d'installation et pas d'établissement qui en regroupe souvent plusieurs*

*Activité fixe ou à poste fixe*

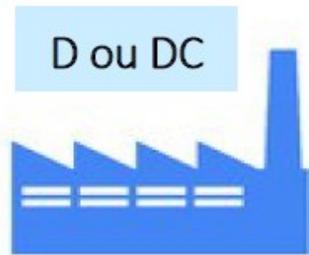
*Objectif = régir les conditions de fonctionnement pour limiter les nuisances et risques*

*Principe de base : exploitant responsable*

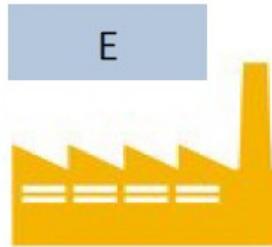
*=> l'inspection n'est responsable que des contrôles par sondage : elle n'est pas responsable des installations ou garante de la sécurité du site.*

# Les régimes ICPE

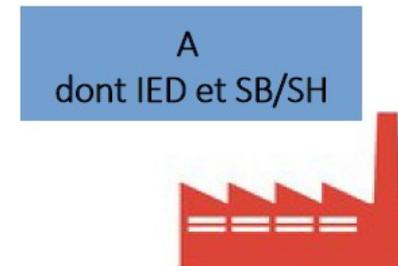
## une approche proportionnée



- **Déclaration** : activités les moins polluantes ou dangereuses



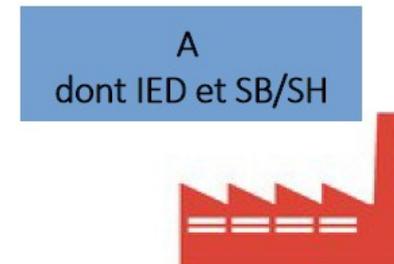
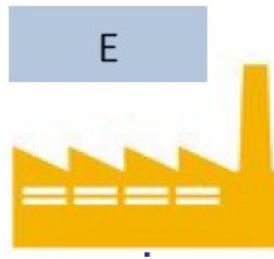
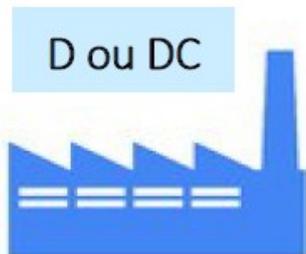
- **Enregistrement** :  
activités polluantes ou dangereuses pouvant faire l'objet de prescriptions standardisées
- Si enjeux environnementaux particuliers, basculement vers la procédure d'autorisation
- A chaque rubrique 1 APMG\*



- installations présentant le plus d'impacts et de dangers pour les intérêts protégés
- Même s'il existe des arrêtés ministériels (transversaux ou spécifiques), les prescriptions intègrent les contraintes spécifiques du milieu (au travers de valeurs limite dans l'eau, dans l'air, ...)

APMG\* : arrêté ministériel de prescription générale

# Le type d'instruction ICPE



- **Déclaration** d'activité en préfecture :

description du site et de ses activités

- IIC peut prendre un APS si APMG insuffisant

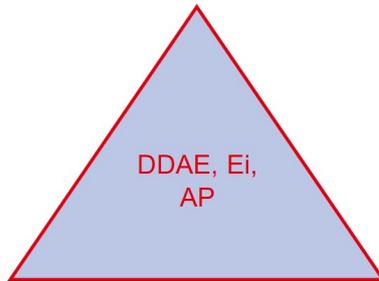
- Cerfa Enregistrement
- Instruction entre 5 et 7 mois avec consultation du public, des communes et Coderst si aménagement de l'APMG
- Si enjeux environnementaux particuliers, basculement vers la procédure d'autorisation
- Possibilité d'aménager les prescriptions de l'APMG

- Durée moyenne d'instruction 12 mois : comprend une EP, des contributions, consultation de services, avis de l'AE, Coderst.
- Dossier comprend :
  - une étude d'impact
  - une étude de dangers
  - justificatifs de la maîtrise des risques et nuisances liés au fonctionnement
- Même si AM transversaux ou spécifiques, prescriptions intègrent les contraintes spécifiques du milieu

# Prise en compte du volet eau

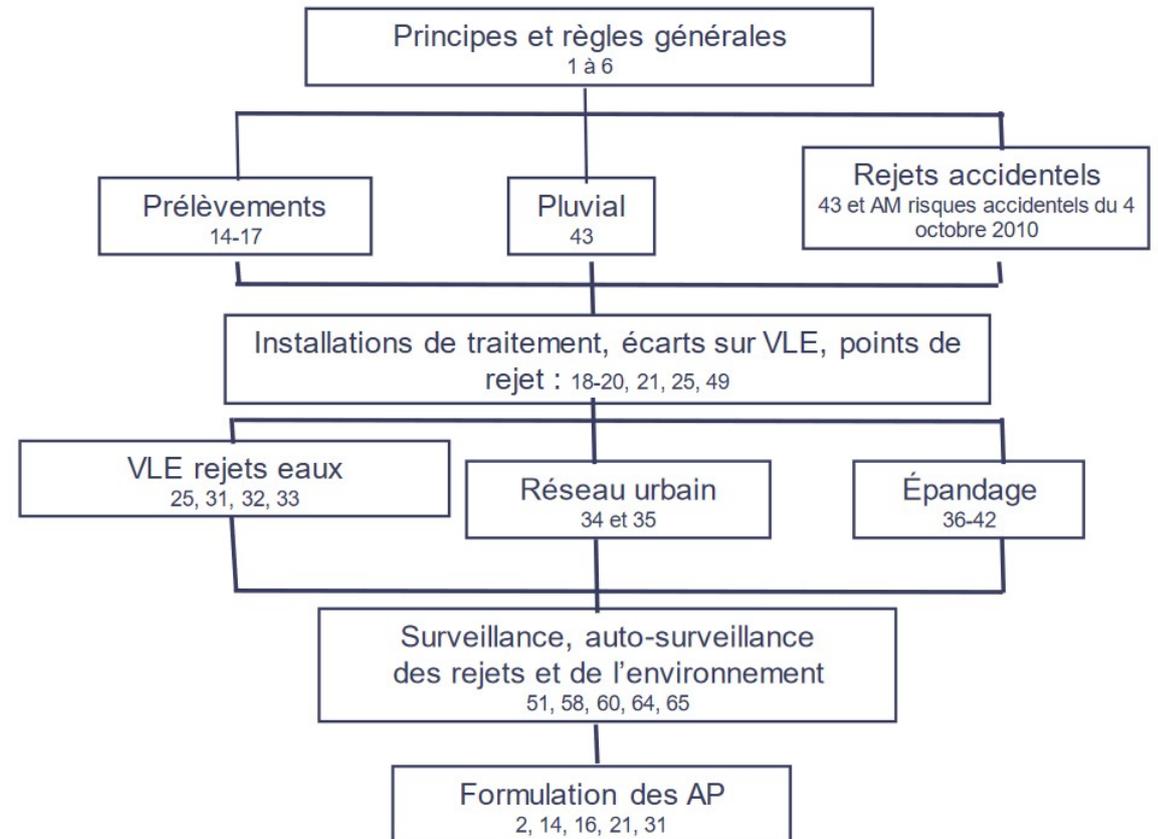
## Obligation réglementaire ICPE Exple de l'AM du 02/02/98

A : Obligations réglementaires générales (milieux, installations)

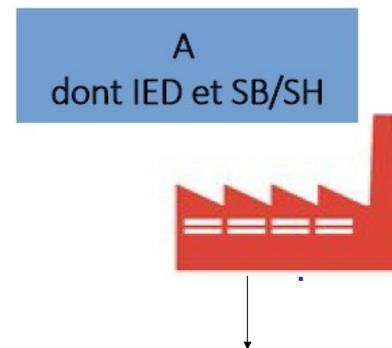
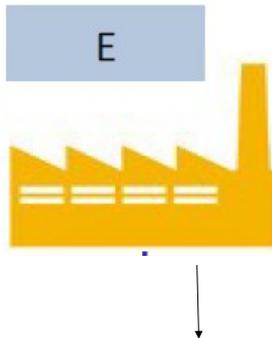
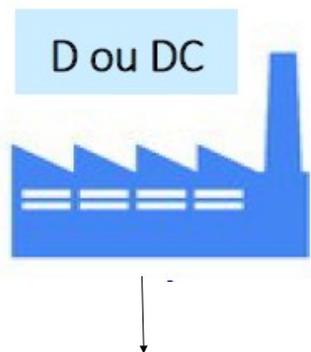


C : État de l'art  
ou  
MTD si IED

B : Compatibilité milieux  
• DCE SDAGE, SAGE  
• nature, usages



# L'action de contrôle de l'IIC



Objectif = vérifier le respect des règles (arrêtés ministériels / préfectoraux)

## Surveillance des sites industriels

Contrôle du respect des prescriptions de fonctionnement des industries 

→ **Inspections** (annoncées ou inopinées / programmées ou réactives) 

→ **Examen des données** transmises par l'industriel

→ **Analyses et mesures** réalisées par un laboratoire externe agréé par le ministère à la demande de la DREAL

- Une partie soumise à un régime de déclaration à contrôles périodiques (DC).
- Des organismes agréés procèdent à environ 9000 contrôles par an.
- Intervention de l'IIC sur plaintes

# L'action de contrôle de l'IC

**1 153 visites d'inspection sur PACA en 2021**

**PACA compte environ 23 000 sites ICPE**

**54 industries Seveso à seuil haut et 46 Seveso à seuil bas.**

- **orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection pour les années 2019-2022**
  - augmenter de 50% les inspections annuelles,
  - améliorer les délais d'instructions d'implantations ou d'extensions,
  - rendre lisibles les priorités d'actions et donner les outils et répondre aux attentes,
  - moderniser les processus et la posture.
  
- **Orientations nationales fixées par le MTE de manière pluriannuelle**
  - thématiques liées pour partie à l'actualité, opérations coup de poing
  
- **Plan pluriannuel de contrôle (socle minimal de contrôle)**
  - tous les ans : établissements « prioritaires » (liste nationale regroupant notamment les établissements dit Seveso seuil haut, les plus gros émetteurs de rejets, les principaux sites de traitement des déchets...)
  - tous les 3 ans « à enjeux » : critères régionaux
  - sinon tous les 7 ans

# Gestion d'une pollution

En amont - Gérer la pollution ne s'improvise pas

## ▪ Disposer et mettre à jour régulièrement

- listes de contacts à jour
- accessibilité EDD, POI et PPI en permanence et à distance
- modèles types de rapports et APMU locaux
- base documentaire synthétique sur les sites à enjeux

## ▪ Organiser

- sollicitation de l'inspection à partir d'un déploiement de référence comprenant une présence en COD/préfecture, en PCO/site, en base arrière au bureau UD et/ou siège

## ▪ Vérifier

- le caractère opérationnel de l'organisation mise en place par la réalisation d'exercices

# Rex pollution marine

- **Trois pollutions marines survenues en 2018**
- **Nécessité de gérer les déchets échoués sur les côtes et récupérés en mer**
  - constat d'absence de moyen au sein de la DIRM
  - constats de moyen restreints et inadaptées dans le recensement PARADES
  - société privé réquisitionnée par l'assureur
- **Rex**
  - mise à jour du volet déchets de Polmar/Terre
  - listing des industriels susceptibles de participer à un effort de crise (transit ou traitement des déchets),
  - étude du BRGM listant des sites non-industriels pouvant accueillir une 2719-D (installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles ou fluviales ou de catastrophes naturelles)

# Rex pollution terrestre



- Rupture d'une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides dans la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau (Bouches-du-Rhône) le 7 août 2009
- Environ 5 ha de terrain sont recouverts de pétrole , environ 5400 m<sup>3</sup> (\*) de produit répandu (4700 t)
- Rex
  - Nécessité d'intervenir rapidement tout en respectant la Réserve Naturelle, ce qui oblige à avoir des procédures particulières et une culture technique adaptée (chantier de travaux public lourd) => **mise en place de convention gestionnaire pipe/réserve naturelle**
  - La vigilance doit être accrue pour les pipes anciens (plus de 40 ans) mais les méthodes de contrôle doivent évoluer pour être plus performantes=> **plan national vieillissement des installations**
  - Efficacité des contrôles non destructifs : suivi renforcé notamment des pipes présentant le même défaut constructif que celui de la CRAU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Merci pour votre attention**